

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

OBJET

Vu le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1° ;

1-Commande publique

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021.213 du 13 septembre 2021 alinéa 4 donnant délégation au Maire de prendre, dans la limite de 500 000 euros HT pour les marchés de travaux et 214 000 euros HT pour les marchés de fourniture et de services, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

1-1 Achat d'une prestation

N°2023-07

Vu le budget 2023,

**Représentation du
spectacle « BE HOP » le
jeudi 13 juillet 2023 à
22H00 au complexe
Salvatore Mazzeo**

Vu les crédits prévus au budget 2023,

Considérant la proposition de contrat de cession des droits d'exploitation émanant de la Cie Remue Ménage - 50 avenue Sémard - 94200 Ivry-Sur-Seine, pour le spectacle « BE HOP » le jeudi 13 juillet 2023 à 22H00 au complexe Salvatore Mazzeo ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – DE SIGNER un contrat de cession des droits d'exploitation avec la Cie Remue Ménage - 50 avenue Sémard - 94200 Ivry-Sur-Seine, pour le spectacle « BE HOP » le jeudi 13 juillet 2023 à 22H00 au complexe Salvatore Mazzeo.

ARTICLE 2 – DIT que le montant de cette prestation s'élève à la somme de 15568 € TTC.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits inscrits au compte 311/6232/2412.222 sont prévus à cet effet et sous le bon de commande n° VA23001101.

ARTICLE 4 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 25 janvier 2023



Le Maire,
Jean-Paul BOSLAND
Pour le Maire empêché,

Milaine RIQUIN,
1er Adjoint

Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 27/01/23

de sa mise en ligne le : 30/01/23

de sa notification le :